

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 4 juillet 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient le maire suppléant Denis Lévesque et les conseillers suivants: Stéphane Amireault, Roger Lauzon, Manon Leblanc, François Gagné, Claudette Malenfant, Christian Martel, Marie-Josée Tourigny et Patrick Lusignan.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Période de question relative aux demandes de dérogation mineure suivantes :

- 1) Pour autoriser la localisation des cases de stationnements en cour avant et avant secondaire et l'absence d'aménagement du terrain de stationnement par la conservation d'une marge de 1 mètre entre la ligne latérale et le stationnement ainsi qu'une bande de 1,5 mètre entre la façade fenestrée et l'allée de circulation sur le lot 2 364 491 au coin des rues de Mgr-Lajeunesse et St-Louis dans la zone H-38
 - 2) Pour autoriser l'implantation d'une thermopompe à 1,35 mètre plutôt que 2 mètres de la ligne de terrain sur le lot 2 364 108 au 51, rue Notre-Dame dans la zone H-67
 - 3) Pour autoriser 36 cases de stationnement plutôt que 40 cases de stationnement sur les lots 3 389 578 et 4 065 154 au 145, rue Charpentier dans la zone H-35
-

29-07-2018

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant :

- 2.9 Résolution octroyant un mandat à Virtuel Graphique relatif au regroupement des anciens sites Web de la Ville et de la Paroisse

et tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

30-07-2018

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver les procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance d'ouverture de soumission concernant la rénovation de la salle communautaire de l'ancienne Paroisse tenue le lundi 4 juin 2018 à 11 heures
- Séance ordinaire du conseil municipal provisoire de la Ville de L'Épiphanie tenue le mardi 5 juin 2018 à 20 heures

----- A D O P T É E -----

31-07-2018

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois juin 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu des règlements 370 et 317-03-17

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 juin 2018 au montant de 565 758,97 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 juin 2018 au montant de 107 373,40 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu des règlements numéros 370 et 317-03-17 et les salaires au montant de 89 739,16 \$.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

32-07-2018

Résolution autorisant l'ajout de deux cartes de crédit pour les employés municipaux

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, certains employés qui devaient faire l'achat de certains biens pour le compte de la municipalité utilisaient leur carte de crédit personnelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fournir uniquement au chef de service des travaux publics et au directeur des loisirs et de la culture une carte de crédit dont le détenteur est la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout de deux cartes de crédit aux montants maximum de 2 000 \$ pour le directeur des loisirs et de la culture et de 3 000 \$ pour le chef de service des travaux publics.

----- A D O P T É E -----

33-07-2018

Résolution autorisant un budget pour la publication du calendrier municipal

CONSIDÉRANT que l'ancienne Paroisse fournissait annuellement un calendrier à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite poursuivre cette publication;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville accorde un budget de 10 000 \$ à ce projet financé à même le fonds général.
3. QUE ce projet soit confié au comité de la culture et des communications.

----- A D O P T É E -----

34-07-2018

Résolution adoptant le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie adoptait, en vertu de sa résolution n° 3721-03-18, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquaient une contribution de la Ville de L'Épiphanie de l'ordre de 54 605 \$, exception faite de notre contribution aux travaux de rénovations majeures devant être capitalisés;

CONSIDÉRANT la confirmation d'Immobilière SHQ, que cette dernière finance à long terme (20 ans) pour les travaux de capitalisation, la partie attribuable à Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice 2018.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu au troisième (3^e) considérant de la présente, et ce, en trois (3) versements égaux effectués le 5 juillet 2018, le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre de l'année 2018.

----- A D O P T É E -----

35-07-2018

Résolution octroyant le contrat de câblage de l'ancien hôtel de ville

CONSIDÉRANT que les locaux de l'ancien hôtel de ville seront dorénavant occupés par la Corporation régionale de loisir et de sport de Lanaudière à titre de locataire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre ces locaux adéquats au bon fonctionnement du locataire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de MontréalSoft au montant de 940 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de câblage de l'ancien hôtel de ville à MontréalSoft, et ce, selon son offre citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide au regroupement municipal.

----- A D O P T É E -----

36-07-2018

Résolution autorisant un budget de 50 000 \$ pour la rénovation du Centre Communautaire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que des travaux d'accessibilité et de rénovation doivent être entrepris au Centre Communautaire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ces travaux, au montant maximum de 50 000 \$, seront financés par le pacte rural et Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de 50 000\$ pour la rénovation du Centre Communautaire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

37-07-2018

Résolution octroyant un mandat à Virtuel Graphique relatif au regroupement des anciens sites Web de la Ville et de la Paroisse

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie, il y a lieu de fusionner les sites Web;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Virtuel Graphique au montant de 5 170 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à Virtuel Graphique relatif au regroupement des anciens sites Web de la Ville et de la Paroisse.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le programme d'aide au regroupement municipal.

----- A D O P T É E -----

38-07-2018

Résolution autorisant la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale Volet – Redressement des infrastructures routières locales pour les services professionnels – Rang St-Esprit et Montée St-Gérard

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- A D O P T É E -----

39-07-2018

Résolution autorisant la présentation d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale Volet – Redressement des infrastructures routières locale pour la réalisation des travaux - Rang St-Esprit et Montée St-Gérard

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- ADOPTÉE -----

40-07-2018

Résolution demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer la réfection de la rue des Sulpiciens (route 339) à la croisée du chemin de fer du Canadien National

CONSIDÉRANT QUE la croisée s'est déformée à l'intersection de la rue des Sulpiciens (route 339) et du chemin de fer du Canadien National;

CONSIDÉRANT QUE cette déformation nuit à la circulation des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE cela nuira à l'entretien hivernal du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'effectuer la réfection de cette intersection.

----- ADOPTÉE -----

41-07-2018

Résolution autorisant un budget de 90 000 \$ pour la Halte Cyclable Jacques Amireault

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'aménager une halte cyclable à l'intersection de la rue Béram et de la Route 341;

CONSIDÉRANT que le budget suggéré est de 90 000 \$ financé à même la subvention du pacte rural et du surplus non-affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de 90 000\$ pour la Halte Cyclable Jacques Amireault.
3. QUE la présente dépense soit assumée à même la subvention du pacte rural et du surplus non-affecté.

----- ADOPTÉE -----

42-07-2018

Résolution octroyant le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame (entre la 3^e et la 4^e Avenue) et de la 3^e Avenue (entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le règlement numéro 627, quant à des travaux entre autres de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame (entre la 3^e Avenue et la 4^e Avenue) et de la 3^e Avenue (entre les rues des Sulpiciens et Notre-Dame);

CONSIDÉRANT que la firme Solmatech inc. soumettait, en date du 26 juin 2018, une proposition d'honoraires quant au contrôle qualitatif des matériaux, pour les travaux énoncés au premier (1^{er}) considérant de la présente, pouvant totaliser des honoraires de l'ordre de 15 720,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme EFFEL, en date du 3 juillet 2018 quant à la validation de la proposition énoncée au deuxième (2^e) considérant de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le mandat relatif au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux énoncés au premier (1^{er}) considérant de la présente à la firme Solmatech inc. selon leur proposition d'honoraires citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit imputée à notre règlement d'emprunt numéro 627.

----- A D O P T É E -----

43-07-2018

Résolution quant à une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation des stationnements en cours avant et avant secondaire, réduire la marge entre le mur fenestré et l'aire de stationnement à 0 mètre plutôt que 1,5 mètre et une marge séparatrice entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain à 0 mètre plutôt que 1 mètre sur le lot 2 364 491 au 156, rue de Monseigneur-Lajeunesse

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure permettant l'implantation des stationnements en cours avant et avant secondaire, réduire la marge entre le mur fenestré et l'aire de stationnement à 0 mètre plutôt que 1,5 mètre et une marge séparatrice entre l'aire de stationnement et la ligne de terrain à 0 mètre plutôt que 1 mètre sur le lot 2 364 491 au 156, rue de Monseigneur-Lajeunesse;

CONSIDÉRANT que le projet peut se réaliser dans le respect de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 28 mai 2018 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2018-05-32);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2018-05-32 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

44-07-2018

Résolution quant à une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une thermopompe à 1,35 mètre plutôt que 2 mètres de la ligne de terrain sur le lot 2 364 108 au 51, rue Notre-Dame dans la zone H-67

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure permettant l'implantation d'une unité de climatisation située à 1,35 mètre d'une ligne de propriété alors qu'une distance de 2 mètres est requise sur le lot 2 364 108 au 51, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le voisin s'est manifesté quant à l'implantation de la thermopompe;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la thermopompe peut causer un préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 28 mai 2018 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2018-05-33);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2018-05-33 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

45-07-2018

Résolution quant à une demande de dérogation mineure pour autoriser 36 cases de stationnement plutôt que 40 cases de stationnement sur les lots 3 389 578 et 4 065 154 au 145, rue Charpentier dans la zone H-35

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure autorisant 36 cases de stationnement plutôt que 40 cases de stationnement sur les lots 3 389 578 et 4 065 154 au 145, rue Charpentier dans la zone H-35;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 577 en vigueur exige 2 cases de stationnement par unité de logement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 26 juin 2018 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2018-06-39);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le projet peut se réaliser dans le respect de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2018-06-39 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- ADOPTÉE -----

46-07-2018

Résolution autorisant le projet de rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 2 364 467 au 173-179, rue Notre-Dame dans la zone M-30

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 2 364 467 au 173-179, rue Notre-Dame dans la zone M-30 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris acte de la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-06-40 adoptée en leur séance du 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'étude d'impact patrimonial effectué par l'Atelier de développement territorial daté de juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de rénovation extérieure d'un bâtiment principal sur le lot 2 364 467 au 173-179, rue Notre-Dame dans la zone M-30 dans le cadre d'un PIIA conformément aux recommandations et conditions du Comité consultatif en urbanisme à l'exception de la restauration de la toiture qui doit se conformer aux recommandations de l'étude d'impact patrimonial effectué par l'Atelier de développement territorial daté de juin 2018.

----- ADOPTÉE -----

47-07-2018

Résolution autorisant le projet de construction de deux bâtiments de 8 logis sur les lots 6 242 883 et 6 242 884 au 161, rue de Monseigneur-Lajeunesse dans la zone H-27

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction de deux bâtiments de 8 logis sur les lots 6 242 883 et 6 242 884 du cadastre du Québec (161, rue de Monseigneur-Lajeunesse) et situés dans la zone H-27 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-06-41 adoptée en leur séance du 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction de deux bâtiments de 8 logis dans la zone H-27 sise au 161, rue de Monseigneur-Lajeunesse, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-06-41 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

48-07-2018

Résolution autorisant le projet de construction d'un bâtiment de 6 logis sur le lot 3 977 675 au 50, rue Majeau dans la zone H-23

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction de d'un bâtiment de 6 logements sur les lots 3 977 675 du cadastre du Québec (59, rue Majeau) et situé dans la zone H-23 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2018-06-42 adoptée en leur séance du 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment de 6 logements dans la zone H-23 sise au 50, rue Majeau, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2018-06-42 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

49-07-2018

Résolution autorisant l'embauche d'un étudiant stagiaire au service de l'urbanisme pour la saison estivale 2018

CONSIDÉRANT l'augmentation accrue de demandes de permis en période estivale;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il y a lieu d'embaucher un stagiaire au service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'embauche d'un étudiant stagiaire au service de l'urbanisme, et ce, pour la saison estivale 2018 au taux horaire de 15 \$ l'heure.
3. QUE ce mandat puisse servir à titre de stage au baccalauréat en urbanisme de L'ESG-UQÀM.

----- A D O P T É E -----

50-07-2018

Résolution autorisant la nomination des personnes désignées pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie, il y a lieu de nommer les personnes désignées pour l'application des règlements municipaux suivants :

Règlements de l'ancienne Ville

- Règlement de zonage numéro 577, ses amendements et modifications;
- Règlement de lotissement numéro 578, ses amendements et modifications;
- Règlement de construction numéro 579, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 580, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581, ses amendements et modifications;
- Règlement sur les usages conditionnels numéro 582, ses amendements et modifications;
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 585, ses amendements et modifications;
- Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 424 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;
- Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;
- Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;
- Règlement numéro 389 concernant la démolition;
- Règlement numéro 394 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et remplaçant les règlements numéros 273 et 280;
- Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;
- Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;
- Règlement numéro 505 régissant la poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;
- Règlement numéro 555 règlement abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;
- Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

- 318-05-17 Modifiant le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13, le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et le Règlement 281-07-13 relatif aux permis et certificats;
- 305-06-16 Modifiant le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13, le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 281-07-13;
- 304-06-16 Modifiant le Règlement de lotissement numéro 279-07-13;
- 303-06-16 Modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 281-07-13;
- 302-06-16 Modifiant le Règlement de construction numéro 280-07-13;
- 301-06-16 Modifiant le règlement de zonage 278-07-13;
- 295-11-15 Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;
- 294-02-15 Adoption du règlement 294-02-15 – Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;
- 293-02-15 Modifiant le règlement numéro 279-07-13 relatif au lotissement, afin de préciser les règles générales, les opérations non visées, la possibilité de report et la détermination de la valeur des terrains cédés à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

- 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;
- 289-07-14 Modifiant le règlement numéro 278-07-13 relatif au zonage et le règlement numéro 280-07-13 relatif à la construction, afin de préciser les modalités d'implantation et d'exploitation d'un commerce touristique de type paintball;
- 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- 287-04-14 Modifiant le règlement numéro 278-07-13 relatif au zonage et le règlement numéro 279-07-13, afin qu'ils soient en concordances avec le plan d'urbanisme modifié, suite à l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur de l'entrée de ville;
- 286-03-14 Modifiant le règlement numéro 277-07-13 relatif au plan d'urbanisme, afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée de ville de la Paroisse de l'Épiphanie;
- 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;
- 281-07-13 Permis et certificats;
- 280-07-13 Construction;
- 279-07-13 Lotissement;
- 278-07-13 Zonage;
- 277-07-13 Plan urbanisme;
- 264-04-12 Concernant des mesures spéciales quant à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;
- 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;
- 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;
- 318-05-17 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 277-07-13, le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et le Règlement 281-07-13 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que Mesdames Stéphanie Laurier et Nathalie Strozynski et Messieurs Louis Robin et Teddy Laille ont la responsabilité de l'application des règlements municipaux précédemment cités;

CONSIDÉRANT que cette désignation se terminera avec la fin du lien d'emploi;

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle Gagnon, employée de L'Atelier Urbain à la responsabilité de l'application des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que cette désignation se terminera avec la fin du contrat avec L'Atelier Urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la nomination des personnes désignées aux deuxième (2^e) et quatrième (4^e) considérants de la présente pour l'application des règlements municipaux.

----- A D O P T É E -----

51-07-2018

Résolution autorisant le renouvellement de mandat de Michaël Michaud à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement 284 prévoient l'expiration du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie après une période de deux ans de leur nomination;

CONSIDÉRANT que le mandat de Monsieur Michaël Michaud prend fin en juin 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du mandat de Monsieur Michaël Michaud comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie, jusqu'au regroupement des comités d'urbanisme de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse pour un mandat maximal de 2 ans.

----- ADOPTÉE -----

52-07-2018

Résolution autorisant la tenue de feux d'artifice au parc St-Joseph

CONSIDÉRANT que l'association Maria SS Di Mellitto di Montréal désire faire la présentation de feux d'artifice au parc St-Joseph le 8 juillet prochain entre 11 h et 13 h;

CONSIDÉRANT que l'usage de feux d'artifice est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la tenue de feux d'artifice au parc St-Joseph, et ce, selon la condition énumérée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- ADOPTÉE -----

53-07-2018

Résolution autorisant les dépenses et leur paiement pour le festival L'Épiphanie en fête

CONSIDÉRANT la tenue du festival L'Épiphanie en fête en date du 17 au 19 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les dépenses détaillées au budget déposé en date du 28 juin 2018 ainsi que leur paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les dépenses et leur paiement pour le festival L'Épiphanie en fête.

----- ADOPTÉE -----

54-07-2018

Résolution nommant le terrain de tennis du parc Donald-Bricault « Terrain de tennis Louis-Robert Guy »

CONSIDÉRANT que sous l'initiative et le leadership de Monsieur Louis-Robert Guy, un nouvel organisme nommé « Le Club de tennis de L'Épiphanie » a été créé vers 1977;

CONSIDÉRANT que son dévouement à la tête d'une équipe de bénévoles dynamiques a relancé le sport du tennis chez-nous dans les années 70 en plus de contribuer grandement à cette époque, au maintien de la qualité des terrains de la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT que durant plus de 40 ans, il n'a jamais compté les heures qu'il mettait à la disposition des adeptes du tennis, d'abord pour leur assurer d'excellentes conditions de pratique mais aussi pour tous les conseils et les formations offertes afin qu'ils puissent améliorer leur jeu;

CONSIDÉRANT qu'une belle page de l'histoire du sport à L'Épiphanie se tourne aujourd'hui avec la dissolution annoncée de l'organisme, jumelée au retrait de celui qui en a écrit la majeure partie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal exprime à Monsieur Louis-Robert Guy, toute sa gratitude pour son dévouement à la cause du tennis à L'Épiphanie et pour l'excellence de sa contribution à la qualité de vie des sportifs de chez-nous en nommant le terrain de tennis du parc Donald-Bricault « Terrain de tennis Louis-Robert Guy ».

----- A D O P T É E -----

55-07-2018

Résolution octroyant les contrats pour la mise aux normes de sécurité pour le terrain de base-ball du parc Goyette

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mise aux normes de sécurité pour le terrain de base-ball du parc Goyette;

CONSIDÉRANT un ajustement de 4 000 \$ au budget pour les luminaires au terrain de base-ball financé par l'excédent non-affecté;

CONSIDÉRANT l'offre de Les Clôtures Arboit inc. au montant de 39 282,86 \$, taxes incluses, pour l'installation d'une clôture ceinturant le terrain de base-ball, financé à même le revenu reporté pour fins de parc;

CONSIDÉRANT l'offre de Multi-surfaces Giguère inc., au montant de 5 376,25 \$, taxes en sus, financé à même le revenu reporté pour fins de parc;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 15 000 \$ est requis pour l'excavation, l'installation de matériel absorbant et le retrait de modules de jeu au parc Goyette, financé pour 7 108,07\$ dans le revenu reporté pour fins de parc et 7 891,93 \$ par l'excédent non-affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les contrats cités aux deuxième (2^e), troisième (3^e) et quatrième (4^e) et cinquième (5^e) considérants de la présente pour la mise aux normes de sécurité pour le terrain de base-ball du parc Goyette.

----- A D O P T É E -----

Présentation et avis de motion relatif au règlement numéro 011 établissant la rémunération du personnel électoral

Le projet de règlement établit la rémunération qui sera versée aux différents membres du personnel électoral lors des élections municipales.

Madame la Conseillère Claudette Malenfant donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 011 établissant la rémunération du personnel électoral.

Les membres du conseil confirment avoir eu accès au projet de règlement 72 heures avant la tenue de la séance.

56-07-2018

Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 001 sur la régie interne des séances du conseil de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le règlement établit la façon dont se déroulent les séances du conseil de L'Épiphanie. Il détermine comment sont établis l'horaire et le lieu des séances. Il traite de l'ordre du jour, des appareils d'enregistrement, de la période de questions, des demandes, résolutions et projets de règlement, du vote et de l'ajournement. Il prévoit également des pénalités si certains articles ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT que dans le processus de regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil souhaitait harmoniser sa réglementation en la matière;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 318, 319, 322, 326, 327, 328, 329, 331 et 332;

CONSIDÉRANT que les règlements suivants ont été abrogés par le présent règlement;

- 314-01-17 - Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie
- 609 Règlement sur la régie interne des séances du conseil

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du règlement numéro 001 ont été effectués le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au projet de règlement présenté afin d'ajouter à l'article 17 à la suite de : « Le membre du conseil ou le fonctionnaire peut refuser de répondre à la question, notamment dans l'un ou l'autre des cas suivants :

De : « *La divulgation de l'information demandée contreviendrait à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Chapitre A2.1).* »;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du règlement 001 sur la régie interne des séances du conseil de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

57-07-2018

Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 002 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le projet de règlement traite des valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité, des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre. Il traite également de prévention des conflits éthiques, de leur règlement et de l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques pour les élus;

CONSIDÉRANT que dans le processus de regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil souhaitait harmoniser sa réglementation en la matière;

CONSIDÉRANT la compétence municipale provient de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que les règlements suivants ont été abrogés par le présent règlement;

- 567 et 567-1 - Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de L'Épiphanie
- 285-01-14 et 307-08-16 - Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du règlement numéro 002 ont été effectués le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant ce règlement a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du règlement 002 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

58-07-2018

Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés de la municipalité doivent suivre. Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisé après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires;

CONSIDÉRANT que le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement;

CONSIDÉRANT que dans le processus de regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil souhaitait harmoniser sa réglementation en la matière;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 73.2, 477, 477.1 et 477.2;

CONSIDÉRANT que les règlements suivants ont été abrogés par le présent règlement;

- 516 - Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en la Ville de L'Épiphanie
- 233-01-07 - Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du règlement numéro 004 ont été effectués le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que des modifications cléricales ont été apportées au projet de règlement présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du règlement numéro 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

---- A D O P T É E ----

59-07-2018

Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 006 régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la Ville

CONSIDÉRANT que le présent règlement détermine sous quelles conditions et à quel tarif sont remboursées les dépenses effectuées par un membre du conseil ou un employé pour le compte de la Ville dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que dans le processus de regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil souhaitait harmoniser sa réglementation en la matière;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 477, 477.1 et 477.2;

CONSIDÉRANT que les règlements suivants ont été abrogés par le présent règlement;

- 419 et ses amendements - concernant l'allocation de dépenses de déplacements des élus municipaux
- 325-18 - régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la municipalité

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du règlement numéro 006 ont été effectués le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au projet de règlement présenté afin d'ajouter à l'article 4 à la suite de : Pour l'utilisation de leur véhicule automobile
 De : « à l'extérieur du territoire de la Ville de L'Épiphanie »;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du règlement numéro 006 régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la Ville, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

60-07-2018

Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats

CONSIDÉRANT que le présent règlement détermine la délégation, sous certaines conditions, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur, du pouvoir de dépenser et d'autoriser le paiement du conseil municipal à la directrice générale. Il traite également du transfert de ce pouvoir en l'absence de la directrice générale et de la reddition que cette dernière doit en faire au conseil;

CONSIDÉRANT que dans le processus de regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil souhaitait harmoniser sa réglementation en la matière;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 477, 477.1, 477.2 et 573.1.0.13;

CONSIDÉRANT que les règlements suivants ont été abrogés par le présent règlement;

- 600 et 600-1 - Règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats
- 317-03-17 - Règlement déléguant au directeur général, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du règlement numéro 007 ont été effectués le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du règlement numéro 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

61-07-2018

Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement

CONSIDÉRANT que le présent règlement établit un fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$ tel que prévu à la demande commune de regroupement. Ce montant est financé par un montant de 225 000 \$ des surplus non affectés de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie et de 275 000 \$ des surplus non affectés de l'ancienne Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le conseil peut emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement de tout ou partie d'une dépense découlant de la mise en application d'un programme de départ assisté institué à l'égard des fonctionnaires et employés de la municipalité, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement ; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

CONSIDÉRANT que dans le processus de regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil souhaitait harmoniser sa réglementation en la matière;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 569 et 569.0.1 à 569.0.5;

CONSIDÉRANT que les règlements suivants ont été abrogés par le présent règlement;

- 591 – Règlement constituant le fonds de roulement de la Ville de L'Épiphanie
- 312-11-16 - Règlement concernant la création d'un fonds de roulement

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du règlement numéro 008 ont été effectués le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

62-07-2018

Résolution autorisant l'adoption du règlement numéro 009 établissant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement détermine les modalités selon lesquelles les avis publics de L'Épiphanie seront publiés. Il détermine que les avis publics se trouveront désormais sur le site Internet de la Ville de même qu'au 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes à l'article 345.1;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du règlement numéro 009 ont été effectués le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du règlement numéro 009 établissant les modalités de publication des avis publics, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

63-07-2018

Résolution autorisant un changement à l'ordre du jour

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de questions il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller François Gagné

APPUYÉ par Madame la Conseillère Marie-Josée Tourigny

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le point 10.1 intitulé « Demande de suivi au ministère des Transports du Québec pour connaître les délais dans le dossier de l'intersection de la rue Payette et de la Route 341 ».

----- ADOPTÉE -----

64-07-2018

Demande de suivi au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour connaître les délais dans le dossier de l'intersection de la rue Payette et de la Route 341

CONSIDÉRANT que l'intersection de la rue Payette et de la Route 341 est l'une des plus dangereuse de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a élaboré un plan pour le réaménagement de cette intersection afin de la rendre plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire collaborer à la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Roger Lauzon

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de lui transmettre le délai dans lequel est prévu le réaménagement de l'intersection de la rue Payette et de la Route 341.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmant les montants alloués par le Programme d'aide financière au regroupement municipal.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

65-07-2018

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Patrick Lusignan

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 24.

----- ADOPTÉE -----